



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Commission de la santé et des services sociaux

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 28 – Loi permettant la mise en place de certaines mesures en matière de santé et de services sociaux liées au statut géographique particulier de la région sociosanitaire de la Mauricie et du Centre-du-Québec
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 10 et 22 octobre 2019

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1098-20191023

2019

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE JEUDI 10 OCTOBRE 2019.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 22 OCTOBRE 2019	3
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	4
REMARQUES FINALES	9

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements rejetés, retirés ou irrecevables

Première séance, le jeudi 10 octobre 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 28 – Loi permettant la mise en place de certaines mesures en matière de santé et de services sociaux liées au statut géographique particulier de la région sociosanitaire de la Mauricie et du Centre-du-Québec (Ordre de l'Assemblée le 24 septembre 2019)

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président
- M. Ciccone (Marquette)
- M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et services sociaux
- M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de santé, en remplacement de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M. Lefebvre (Arthabaska) en remplacement de M^{me} Guillemette (Roberval)
- M. Lévesque (Chapleau)
- M^{me} McCann (Sanguinet), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M^{me} Picard (Soulanges)
- M. Schneeberger (Drummond-Bois-Francs) en remplacement de M. Thouin (Rousseau)
- M. Tremblay (Dubuc)
- M. Zanetti (Jean-Lesage), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé et services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 54, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} McCann (Sanguinet), M. Ciccone (Marquette), M. Zanetti (Jean-Lesage), M. Gaudreault (Jonquière) et M. Lefebvre (Arthabaska) font des remarques préliminaires.

À 12 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Fortin (Pontiac) fait des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

À 13 h 01, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire par intérim de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Sabine Mekki

Luc Provençal

SM/vb

Québec, le 10 octobre 2019

Deuxième séance, le mardi 22 octobre 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 28 – Loi permettant la mise en place de certaines mesures en matière de santé et de services sociaux liées au statut géographique particulier de la région sociosanitaire de la Mauricie et du Centre-du-Québec (Ordre de l'Assemblée le 24 septembre 2019)

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président

- M. Chassin (Saint-Jérôme) en remplacement de M^{me} Blais (Abitibi-Ouest)
- M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et services sociaux
- M^{me} Guillemette (Roberval)
- M. Kelley (Jacques-Cartier) en remplacement de M. Benjamin (Viau)
- M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M. Martel (Nicolet-Bécancour) en remplacement de M. Lafrenière (Vachon)
- M^{me} McCann (Sanguinet), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M^{me} Picard (Soulanges)
- M. Tardif (Rivière-du-Loup–Témiscouata) en remplacement de M. Tremblay (Dubuc)
- M. Zanetti (Jean-Lesage), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé et services sociaux

Autre participante :

- M^e Patricia Lavoie, directrice, Affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services Sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 03, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Fortin (Pontiac), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Kelley (Jacques-Cartier), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} McCann (Sanguinet), M^{me} Picard (Soulanges), M. Tardif (Rivière-du-Loup-Témiscouata) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

À 10 h 52, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 2.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 1 adopté précédemment.

À 10 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 1 (suite) : M. Fortin (Pontiac) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Fortin (Pontiac), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Kelley (Jacques-Cartier), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} McCann (Sanguinet), M^{me} Picard (Soulanges) et M. Tardif (Rivière-du-Loup-Témiscouata) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Fortin (Pontiac), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Kelley (Jacques-Cartier), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} McCann (Sanguinet), M^{me} Picard (Soulanges) et M. Tardif (Rivière-du-Loup-Témiscouata) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 2 (suite) : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Fortin (Pontiac), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Kelley (Jacques-Cartier), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} McCann (Sanguinet), M^{me} Picard (Soulanges) et M. Tardif (Rivière-du-Loup-Témiscouata) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Fortin (Pontiac), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Kelley (Jacques-Cartier), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} McCann (Sanguinet), M^{me} Picard (Soulanges) et M. Tardif (Rivière-du-Loup-Témiscouata) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 3 est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

À 11 h 14, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 11 h 31, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 11 h 57, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 18, la Commission reprend ses travaux.

M. Fortin (Pontiac) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Lavoie de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Fortin (Pontiac), M. Kelley (Jacques-Cartier) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 3.

Contre : M. Chassin (Saint-Jérôme), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} McCann (Sanguinet) et M^{me} Picard (Soulanges) - 6.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Fortin (Pontiac), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Kelley (Jacques-Cartier), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} McCann (Sanguinet), M^{me} Picard (Soulanges) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Fortin (Pontiac), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Kelley (Jacques-Cartier), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} McCann (Sanguinet), M^{me} Picard (Soulanges) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 5 est adopté.

Article 5.1 : M^{me} McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 16 h 11, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Fortin (Pontiac), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Kelley (Jacques-Cartier), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} McCann (Sanguinet), M^{me} Picard (Soulanges) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 5.1 est donc adopté.

Article 6 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Fortin (Pontiac), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Kelley (Jacques-Cartier), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} McCann (Sanguinet), M^{me} Picard (Soulanges) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 6 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Provençal (Beauce-Nord), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Provençal (Beauce-Nord) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Zanetti (Jean-Lesage), M. Fortin (Pontiac) et M^{me} McCann (Sanguinet) font des remarques finales.

À 16 h 21, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire par intérim de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Sabine Mekki

Luc Provençal

SM/vb

Québec, le 22 octobre 2019

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
Art 1

AMENDEMENT

LOI PERMETTANT LA MISE EN PLACE DE CERTAINES
MESURES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX
LIÉES AU STATUT GÉOGRAPHIQUE PARTICULIER DE LA RÉGION
SOCIOSANITAIRE DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC

(PL n° 28)

Article 1

Modifier l'article 1 ^{du projet de loi} par le remplacement,
dans le paragraphe 1^o, de « Le
président-directeur général peut » par
« Le président-directeur général doit ».

Adopté SM.

Ann 2
Art 5.1

AMENDEMENT

**LOI PERMETTANT LA MISE EN PLACE DE CERTAINES
MESURES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX
LIÉES AU STATUT GÉOGRAPHIQUE PARTICULIER DE LA RÉGION
SOCIOSANITAIRE DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC**

(PL n° 28)

Article 5.1

Insérer, après l'article 5, ce qui suit :

« DISPOSITION TRANSITOIRE

5.1. Le gouvernement nomme le deuxième président-directeur général adjoint, conformément au troisième alinéa de l'article 33 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), édicté par l'article 1 de la présente loi, au plus tard le (*indiquer ici la date qui suit de 6 mois celle de l'entrée en vigueur de la présente loi*). ».

Adopté 577

ANNEXE II

Amendements rejetés, retirés ou irrecevables

Am a
Art 4.

AMENDEMENT

Loi permettant la mise en place de certaines mesures en matière de santé et de services sociaux liées au statut géographique particulier de la région sociosanitaire de la Mauricie et du Centre-du-Québec

ARTICLE 4

Modifier l'article 73.1 introduit par l'article 4 du projet de loi par le remplacement du mot : « peut » par le mot « doit » .

Rejeté S.M.